

Séance du vendredi 25 février 2022
PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU

**PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT DE LILLE - LESQUIN - AVIS DE LA
MEL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET L'ETUDE
D'IMPACT**

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM le 12 juillet 2019, propriétaire de la plateforme, porte un projet modernisation.

En application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, la Métropole Européenne de Lille est consultée par le Préfet en date du 31 décembre 2021 pour avis sur le projet et ses impacts sur l'environnement.

La présente délibération a pour objet de répondre à cette saisine en se prononçant sur le contenu de l'étude d'impact.

I. Présentation du projet

L'aéroport de Lille-Lesquin qui reçoit des voyageurs depuis les années 1960 n'a pas connu d'investissement majeur depuis la reconstruction de l'aérogare en 1996. De nombreuses installations ne sont donc plus aux normes ni aux standards d'accueil du public en terme de confort, de sécurité, d'optimisation des circulations. Avec la fréquentation actuelle, en période estivale, l'infrastructure se trouve largement saturée.

Le projet d'investissement de 100,9 M€ s'étale, aux risques et périls du concessionnaire, sur la durée de la concession 2020-2039. Il comporte deux volets consubstantiels : la mise aux normes réglementaires de l'aéroport et la modernisation de celui-ci pour l'adapter aux trafics actuels et futurs modélisés par le concessionnaire.

- La mise aux normes réglementaires de sécurité :
 - Aménagements de pistes, accotements et taxiways, prescrits par l'aviation civile,
 - Renforcement du système de tri et de contrôle des bagages de soute,
 - Création d'un chemin de ronde autour du terrain de l'aéroport.
- Les opérations de modernisation :
 - Déconstruction de la rampe de dépose-minute et reconfiguration du parvis d'entrée de l'aérogare,
 - Rénovation du terminal existant pour faciliter les flux voyageurs de départs et d'arrivées,

- Aménagement d'une gare routière et de nouveaux parkings afin d'augmenter la capacité de stationnement.

Ce projet s'inscrit dans la perspective d'une augmentation naturelle et prévisible du nombre de passagers de 2,2 millions à 3,9 millions à horizon 2039, elle est liée au dynamisme du territoire. Ce projet entrainera une hausse des emplois directs, indirects, induits et catalytiques à travers le tourisme.

II. Objet de la délibération et avis de la MEL

L'aéroport constitue un équipement stratégique d'attractivité du territoire et pourvoyeur de nombreux emplois. Il est parfaitement cohérent avec le positionnement de la métropole sur l'accueil d'événements d'envergure internationale, sportifs, économiques et qui nécessitent une plateforme aéroportuaire performante. Dans une métropole qui accueille l'une des plus grandes concentrations de sièges sociaux en France après Paris, un équipement aéroportuaire est indispensable. De plus, aucun projet d'extension de l'offre ferroviaire, notamment des trains de nuit, n'est envisagé à court ou moyen terme sur l'ensemble de la Région des Hauts-de-France.

L'aéroport tient donc un rôle en matière d'attractivité et de rayonnement à l'échelle de l'Eurométropole Lille-Coutrai-Tournai et du nord de la Région des Hauts-de-France, un territoire transfrontalier.

Ce rôle est clairement affirmé dans : le Schéma de cohérence territoriale qui a reçu un avis favorable de la MEL à l'unanimité le 1er avril 2016, et le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU2) métropolitain. Ce plan a été arrêté le 15 décembre 2017 après avoir été délibéré à une très large majorité au Conseil métropolitain du 19 octobre 2017. Le PADD qui soutient : « le développement de l'offre en transports aériens de Lille Lesquin est favorisé afin d'améliorer l'accessibilité internationale de la Métropole Européenne de Lille. Dans cette perspective, les potentiels de renforcement de l'équipement aéroportuaire sont conservés dans un objectif d'intensification des échanges économiques de développement du trafic touristique, des voyages d'affaires et de potentialité de marchandises ».

Dans un contexte d'urgence climatique, le Conseil métropolitain a adopté, à l'unanimité, le 19 février 2021, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui fait état d'un besoin de renforcement de la desserte en transport collectifs de l'aéroport, ce qui est par ailleurs un élément constitutif de son attractivité. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050. Cet objectif est partagé par le concessionnaire et par le monde de l'aéronautique civile avec le développement de biocarburants et la mise en service d'avions à hydrogène en 2035. Le concessionnaire se fixe aussi l'objectif d'atteindre le niveau « 3+ » correspondant à la réduction maximale des émissions de GES de

l'exploitant d'aéroport et à la compensation des émissions résiduelles de la démarche « Airport Carbon Accreditation » (ACA), porté par l'ACI EUROPE. Il s'agit d'un programme d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO2 du secteur aéroportuaire. De surcroît, l'aéroport indique : « vise[r] à l'horizon 2027 la neutralité des émissions de carbone sur lesquelles [il] a le contrôle, par la réduction et si nécessaire par la compensation des émissions résiduelles ».

Forte de ses ambitions environnementales et soucieuse de donner un cadre de vie sain à toutes les métropolitaines et tous les métropolitains, la MEL a été très attentive au traitement des impacts du projet afin de rendre son avis :

- Sur la mobilité et les déplacements,
- Sur le milieu naturel, dont spécialement la ressource en eau,
- Sur la qualité de l'air,
- Et enfin, tout particulièrement, sur la santé humaine du fait des nuisances sonores.

Ainsi, la MEL se satisfait de la réduction, à sa demande, de près de 20 à 9,98 ha de surfaces imperméabilisées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole émet un avis favorable sur ce projet d'intérêt métropolitain, sous réserves que les conditions ci-après soient respectées :

A savoir :

- Qu'un couvre-feu soit instauré par l'Etat sur la plateforme Lille-Lesquin entre 23h et 6h, ou que dans une perspective de développement durable, les avions les plus gros porteurs ou les plus polluants et les plus bruyants ne puissent se poser sur l'aéroport, et qu'un volume de protections environnementales soit mis en place par l'Etat ;
- Qu'un arrêté soit pris afin d'imposer des amendes significatives à l'encontre des compagnies aériennes qui ne respecteraient pas les horaires et trajectoires de vols ;
- Que les aménagements et protocoles favorisent un survol des riverains à plus haute altitude ;
- Que conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les lignes accueillies n'aient pas d'alternative à moins de 2h30 de trajet en train ;
- Que la croissance du nombre de voyageurs s'appuie d'abord sur une optimisation du remplissage d'avions plus capacitaires et que les éventuelles rotations supplémentaires soient maîtrisées ;

- Que le concessionnaire accompagne son projet d'un renforcement des navettes reliant l'aéroport au cœur de la métropole ;
- Que la modernisation de l'aérogare s'inscrive dans une véritable démarche écologique en veillant à atteindre les plus hautes certifications énergétiques pour le développement durable ;
- Que compte tenu de la situation de l'aéroport, à proximité des champs captants de la Nappe de la Craie, l'extension du stationnement atteigne une artificialisation neutre à travers une construction en silo ;
- Qu'en matière de géothermie verticale, l'exploitant se conforme strictement à l'avis de l'hydrogéologue agréé par la préfecture ;
- Et enfin, que le projet immobilier qui aurait conduit à accroître la saturation des accès routiers de l'aéroport et qui a été suspendu, à la demande expresse de la MEL, soit définitivement exclu.